

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 3,					
PAR RICHARD PÉREZ ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n° 11.					
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures.	1 d. au-dessus de 0.	39 deg.	27 pou. 7 lig.	N. O.	Beau.
Midi...	2 d. au-dessus	39 deg.	27 pou. 9 lig.	Idem.	Nuage.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	00 h.	5 h.	Premier quart.	9	
22m.	14m.11	7 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.
A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgois et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 3 février 1858.

REVUE DE LA SEMAINE.

On a long-temps prétendu qu'il y avait en France une arme à la disposition de tout le monde, pourvu que ce tout le monde eût de l'esprit, arme cruelle, meurtrière, qui blesse profondément et vous tue sans vous laisser même la consolation d'entendre un regret ou un soupir sur votre chute ; arme sanglante qui vous démonte et vous renverse au bruit des railleries et des applaudissements de la foule : le ridicule. C'est un mot passé en proverbe, une maxime reçue aujourd'hui sans examen, une prétention de la vanité nationale qu'il nous en coûte de combattre. Le ridicule est vaincu, l'arme est brisée ; sa pointe qui perçait la cuirasse quand elle n'atteignait pas au défaut, qui traversait la cotte-de-mailles, que n'arrêtait ni la robe fourrée d'hermine ni le bonnet du président à mortier, qui souvent s'implantait dans les planches du trône, après avoir transpercé le velours, sa pointe est venue s'émousser sur une plaque d'argent et se perdre dans un frac. Des traités odieux nous ont enlevé nos frontières, pris nos forteresses ; on brise nos dernières armes, nous sommes désormais un peuple sans défense.

Il appartenait aux députés d'une nation qu'on dit la plus spirituelle du monde de faire une croisade contre le ridicule, de braver tous ses traits et de remporter sur lui une éclatante victoire. Le mourant a fait feu de toutes parts ; il a allumé toutes ses mèches, braqué tous ses canons, tendu toutes ses arbalètes. Mille traits sont venus en crépitant planter leur fer dans la plaque ; l'habit est criblé de balles dont le sifflement est encore entendu, et le grave sénat ne s'est point ému. Son calme et son courage sont dignes des temps antiques, l'univers peut tomber sans l'émouvoir.

Le turbot sera mis à la sauce piquante !

Quelques hommes, malheureusement disposés à rabaisser le courage qu'ils n'ont pas, prétendent qu'après avoir vaqué assez long-temps par la crainte du froid, après s'être jetés dans le tourbillon des raouts, des bals et des dinés, les députés auraient pu trouver dans les travaux qu'ils tendent des questions plus importantes que celle de la plaque et de l'habit ; ils ajoutent que, quand viendront les foins et les moissons, les députés se montreront impatients d'en finir, qu'ils voteront le budget à la course, qu'ils n'accorderont pas à la question de l'Afrique la moitié du temps qu'ils gaspillent en ce moment, qu'ils relèguent aux vieux papiers d'innombrables pétitions, dernier cri de droits lésés ou méconnus, de besoins qu'on ne veut ni satisfaire ni même entendre. Mais ce sont là des esprits chagrins, inquiets, des malcontents, de modernes Spartiates, qui ne savent pas quelle influence peuvent avoir sur les destinées de l'Europe une plaque en émail et un habit habillé.

Et cependant cette chambre laisse échapper l'occasion de montrer l'intérêt qu'elle doit prendre à l'amélioration du sort de l'armée. Quand de tous côtés des plaintes s'élèvent contre le code militaire, qui n'est en harmonie ni avec le code qui régit les autres classes de la société française, ni avec les mœurs améliorées et adoucies par le progrès et la diffusion des lumières, seule elle semble ne pas comprendre que le moment est venu d'améliorer le sort de cette armée à qui le pays a dû tant de gloire. Par le rejet de la proposition toute d'humanité de M. Larochehoucauld, la chambre s'est montrée aussi inhabile qu'impuissante. Inhabile en négligeant son droit d'initiative, dont elle pou-

vait faire un si noble usage ; impuissante, en laissant voir qu'elle se défiait d'elle-même, qu'elle n'osait rien entreprendre, qu'elle ne savait que se trainer à la remorque des ministères, toujours plus occupés d'eux-mêmes que du pays, et qui s'avancent si rarement, et toujours avec timidité, dans la voie du progrès.

— Pendant que notre chambre des députés donne au peuple le bizarre amusement d'une discussion ridicule, le parlement anglais présente aux gouvernements représentatifs un rare exemple de son respect pour la liberté des opinions, et de son ardent désir d'apporter dans les affaires du Canada une investigation consciencieuse. Un homme appartenant à un parti qui n'a pas la majorité dans le parlement, un avocat radical, a été appelé à la barre de la chambre au moment où elle allait délibérer sur l'opportunité d'une mesure importante, la suspension de la constitution dans le Canada soulevé, et la nomination d'un dictateur.

Cet homme a été écouté avec respect, avec bienveillance, bien que les opinions qu'il émettait pussent être en opposition avec celles de la majorité ; il a pu faire entendre, sans être interrompu, des prédictions qui devaient blesser l'orgueil national, menacé de perdre une riche colonie ; il a pu attaquer la conduite passée du pouvoir, attribuer à ses fautes l'exaspération des Canadiens, et le soulèvement qui en a été la suite ; il a pu taxer de mauvaise la mesure que l'assemblée allait adopter, en appeler de la chambre, par la publicité, à la raison de la nation. C'est là, nous le répétons, un grand et sublime exemple que pouvait donner seule une chambre animée d'un grand esprit de justice, et décidée à ne pas se poser sans examen juge suprême de toutes choses.

Nous ne pouvons nous empêcher de rappeler à ce sujet que nous n'avons jamais vu à la barre des chambres françaises des hommes accusés d'avoir manqué au respect qu'on leur doit, qui venaient répondre de leurs paroles, et se faire condamner par des députés qui étaient juges dans leur propre cause. Nous désirons vivement, si l'occasion s'en présente, que nos chambres imitent le parlement anglais ; il n'y a que de la considération à gagner à suivre un noble exemple.

— Quand la presse opposante s'élevait avec tant de force et de raison contre le fatal traité Bugeaud, quand elle prédisait que les caresses dont Abd-el-Kader était l'objet ne feraient qu'augmenter son insolence et seraient pour l'avenir des germes de guerre, on l'accusait de ne pas comprendre les véritables intérêts de la France. En vain elle appuyait ses raisonnements sur l'étude des mœurs arabes, sur la connaissance des hommes ; la presse salariée lui jetait l'injure pour réponse. Nous étions des prophètes de malheur, des Cassandres à qui les événements devaient donner tort, et le pouvoir, aimant mieux être aveugle que prévoyant, se berçait d'illusions et s'endormait dans les nuages de l'encens qu'il se brûlait à lui-même, en appelant son héros le pacificateur de l'Algérie.

De cette aveugle confiance devaient découler bien des fautes, bien des erreurs ; erreurs et fautes n'ont pas manqué. L'armée qui occupe l'Algérie est allée s'affaiblissant, le matériel détérioré n'a pas été remplacé ; on a oublié qu'il fallait préparer la guerre pour conserver la paix, et voilà que les prédictions de l'opposition se réalisent. Abd-el-Kader montre aussi peu de respect pour le traité qu'il en a montré pour l'envoyé chargé de stipuler les intérêts de la France ; il attaque nos alliés, les bat, les pille. Devant cette

violation flagrante de notre territoire, en présence de cette attaque dirigée contre des tribus liées à nous, choses qu'on ne peut plus nier, que ferons-nous ? L'état de notre armée nous permettra-t-il d'opposer la force à la violation, d'imposer un châtiment au manque de foi ? ou resterons-nous, chargés de la haine des peuplades laissées par nous sans secours, méprisés par un ennemi dont nous avons été le jouet, resterons-nous tranquilles spectateurs des vols, des pillages, des cruautés de l'insolent émir que notre imprvoyance a élevé ?

Il existe à l'entour de tous les pouvoirs qui paient les dévouements des nuées de parasites toujours prêts à prendre ; en revanche ils crient bravo et battent des mains à tout et pour tout. Le grand art des payants consiste à ne pas trop emplir la bouche et charger les mains de ces harpies qui se ruent sur tout ce qui est à leur portée. Naguère, quand la liste civile créa le musée de Versailles, ce fut de la part de ces messieurs un concert d'éloges à nous rompre la tête. Versailles, où Louis XIV avait dépensé tant de millions en l'honneur des beautés de son temps ; Versailles, le royal *Iupitar* du Sardanapale Louis XV ; Versailles, approprié par la royauté citoyenne à nos mœurs et à nos idées, allait devenir le temple de toutes les gloires. C'était une œuvre colossale, gigantesque, une œuvre nationale, car les courtisans employaient ce dernier mot sans trop de répugnance toutes les fois qu'il peut servir à leurs vues.

Les mots ne font rien aux choses, et ces Messieurs sont à cet égard plus philosophes qu'on ne pense. Mais ce qui excitait au plus haut point leur enthousiasme, c'est que la liste civile faisait de si grandes et nobles choses à ses dépens, avec ses propres deniers ; aussi criaient-ils : « Voyez cette pauvre liste civile à qui vous reprochez quelques sous qu'elle a reçus en trop et qu'elle ne veut pas rendre, voyez ! elle dépense des millions ! elle encourage les arts ! elle fait des commandes à tous les peintres ! Vous dites qu'on lui fait des croûtes, c'est pure jalousie de ceux qui n'ont pas travaillé pour elle. Le musée de Versailles ne renferme que des chefs-d'œuvre ! vous n'êtes pas encore assez savants pour les apprécier ! » Les hommes de sens hochaient la tête ; ils savaient bien que la liste civile n'est pas prodigue, mais ils disaient : Croûtes ou chefs-d'œuvre, si elle paie, ça la regarde ; on rira de son mauvais goût. Toutefois ils condamnaient hautement l'insolence avec laquelle elle dépouille les musées de province pour relever le sien, comme elle a fait à celui de Lyon qu'elle a privé de deux beaux Vander-Meulen.

Mais voici que leur doute est justifié, et que la liste civile, si prodigue, si libérale, se dispose à demander aux chambres une légère indemnité de dix millions pour payer les croûtes et les chefs-d'œuvre qu'elle a entassés sans goût dans les galeries de son musée. On colporte la nouvelle tout bas, on fait pressentir les députés, on les dispose à accorder. Vous croyez peut-être que les courtisans qui préconisaient le désintéressement de la liste civile se taisent et attendent le résultat des manœuvres ? Pas du tout. Ce sont eux qui crient le plus haut. A les entendre, la liste civile s'est ruinée pour nous ; c'est bien le moins que nous fassions quelque chose pour elle. Dix millions, c'est si peu ! cela ne fait pas, réparti entre trente millions de Français, 35 centimes par tête. Il est vrai qu'il y a en France bien des gens qui meurent de faim et de froid, faute de pouvoir acheter du pain et du bois ; mais qu'importe ! ils mourront après avoir payé ; la liste civile est si pauvre ! et elle fait de si belles choses !

LES ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE.

Depuis qu'une brûlante épidémie règne en Europe, et que l'incendie dévore dans chaque capitale une proie magnifique, les compagnies d'assurances font fortune. La peur et la prudence sont entrées dans tous les esprits, et chacun fait assurer ce qu'il a de précieux. Le riche et le pauvre veulent se mettre autant que possible à l'abri du fléau, de sorte que si le feu brûle leur logis sans les atteindre, ce sera non un malheur pour eux, mais un bonheur : l'incendie renouvellera leur mobilier. Il n'est pas jusqu'au plus humble poète qui ne fasse venir l'assureur dans sa mansarde :

— Pour quelle somme vous faites-vous assurer, monsieur ?
— Pour trente mille francs.

Le courtier d'assurances fait un mouvement de surprise, et il ajoute :

— Pour combien votre argenterie est-elle comprise dans ce chiffre ?

— Je n'ai pas d'argenterie ; je ne mange pas chez moi.

L'assureur se gratte l'oreille. Assurément, pense-t-il, ce monsieur veut mettre le feu à son domicile pour gagner trente mille francs. Le poète, qui voit son embarras et son hésitation, lui dit :

— Vous vous étonnez de la somme pour laquelle je me fais assurer ? Mais il ne s'agit pas seulement ici de ces meubles chétifs ; d'ailleurs, s'ils brûlaient, ils me rendraient service ; je me logerais dans un hôtel garni, et je serais exempt de la garde nationale, fléau plus terrible que le feu. Mais, monsieur, j'ai ici des trésors inappréciables et très-combustibles ; ce sont mes manuscrits, et je crois être modeste en ne les faisant assurer que pour dix mille écus.

Un quidam (pourquoi laisse-t-on cette locution tomber en désuétude ?), un quidam fait assurer son mobilier. Au bout d'un an, il se présente dans les bureaux de la compagnie d'assurances, et il demande qu'on lui compte la somme pour laquelle il est assuré. — Le feu a donc pris chez vous et brûlé vos meu-

bles ? — Non. — Alors, à quel titre faites-vous votre réclamation ? — Ne suis-je pas assuré contre l'incendie ? — Oui. — Eh bien, depuis que j'ai fait assurer mes meubles, j'ai changé deux fois de logement ; or, comme il est convenu que deux déménagements équivalent à un incendie, j'ai droit au remboursement.

En fait d'assurances, l'Angleterre a inventé les plus belles combinaisons. Les Anglais dépensent si peu d'imagination dans les beaux-arts et dans les belles-lettres, qu'il leur en reste beaucoup pour l'industrie. L'assurance sur la vie humaine est fort en crédit chez nos voisins. On se fait assurer pour un certain nombre d'années ; si l'on meurt avant le terme fixé, la somme stipulée dans l'acte est payée aux héritiers directs, ou à toute autre personne désignée dans le contrat d'assurance. Rien de plus philosophique et de plus moral que cette institution industrielle et sociale : elle nous familiarise avec l'idée de notre fin ; bien plus, elle fait que nous avons une sorte d'intérêt à mourir, que la mort est une bonne affaire où nous gagnons une fortune, si non pour nous, du moins pour les nôtres ; et nos derniers moments sont adoucis par cette pensée consolante, qu'en descendant au tombeau nous faisons du bien à ceux qui nous sont chers.

Les assurances sur la vie humaine comptent en Angleterre de nombreux souscripteurs. Excepté dans la haute aristocratie qui dédaigne cette transaction financière, il n'y a guère de contrats de mariage où le mari ne soit assuré pour une forte somme qui doit revenir à sa femme, en guise de douaire, s'il meurt avant elle. Cet usage est peut-être dangereux en ce que la femme se trouve intéressée à laire périr son mari de chagrin ou d'ennui.

La redevance annuelle payée par l'assuré est fixée arbitrairement, selon le temps, l'âge, les particularités et les chances de vie et de mort. On assure le risque de guerre, d'après des tarifs particuliers, comme pour les marchandises. Cependant il est des genres de mort qui dégagent de toute obligation la compagnie d'assurances : par exemple, le suicide et le gibet. Il serait im-

moral, en effet, de voir des gens tirer profit du supplice d'un criminel. D'une autre part, les compagnies d'assurances sur la vie humaine farent dès leur fondation menacées de ruine par le spleen anglais. Tout gentleman qui, atteint d'hypocondrie, avait résolu de se tuer, allait d'abord trouver les assureurs, et quand sa vie avait été placée sous la garantie d'une somme considérable, il se donnait la mort, faisant ainsi une facile largesse à ses héritiers. C'est pour mettre fin à cette spéculation que le suicide fut, en vertu d'une condition spéciale, considéré comme une circonstance résolutoire du contrat d'assurance.

Mais il n'était pas possible de prévenir toutes les fraudes, et l'on cite plus d'une ingénieuse supercherie dont les compagnies d'assurances ont été victimes. Un gentleman s'était fait assurer pour une somme de vingt mille livres sterling qui devaient revenir à sa femme. Ruiné par ses prodigalités, ce gentleman faisait un voyage philosophique en Allemagne ; il avait laissé sa femme à Londres, et il n'avait avec lui qu'un domestique. Un jour, ils cheminaient à cheval ; le maître était plongé dans ses réflexions amères ; le valet, pensant à autre chose, guidait mal sa monture qui fit un faux pas ; le pauvre diable fut jeté dans un fossé et tué sur le coup. Cet accident inspira tout-à-coup une idée sublime à notre gentleman : il changea d'habits et de papiers avec son domestique mort, puis il se hâta de gagner la ville voisine. Là, il se rendit chez le magistrat, et lui conta la déplorable aventure de son maître ; l'autorité fit relever le cadavre et constata authentiquement le décès, dont acte fut expédié à la veuve, en même temps qu'un avis secret l'instruisait de la ruse de son époux, et lui donnait rendez-vous aux États-Unis, où elle ne manqua pas de se rendre après avoir touché la prime de cinq cent mille francs.

L'assurance est une chance de vie que l'on se donne, car, dès que vous vous êtes fait assurer, voilà une compagnie de capitalistes intéressée à ce que vous viviez, et cet intérêt n'est pas toujours vain. Il y a quelques années, un jeune homme de dix-

On lit dans le *Réparateur* :

La mairie a imaginé un singulier expédient pour répondre au concert de malédictions dont elle est l'objet, depuis que, pour l'enlèvement des masses de glaces dont nos rues sont encombrées, elle se repose tranquillement sur la providence... du dégel. C'est à un petit *factum*, intitulé : *Extrait des journaux de Paris*, qui a été appliqué ce matin par des agents de police au coin de quelques murailles, qu'elle emprunte des raisons pour se faire absoudre de son incurie. A Paris, où il paraît que la police municipale ne se montre pas plus soucieuse qu'à Lyon d'assurer la circulation, la préfecture fait annoncer par ses journaux qu'il est humainement impossible de débayer la voie publique, et que c'est le motif pour lequel l'administration se croise les bras et regarde faire le dégel. Notre mairie en conclut que puisque dans la capitale, où la police dispose de ressources bien autrement importantes que celles fournies par le budget de la ville au maire de Lyon, on s'en tient à la force d'inertie, à plus forte raison est-il permis d'en faire autant dans la seconde ville du royaume. L'argument peut être spécieux en théorie, mais il est facile à réfuter; dans la pratique, par l'exemple des précédents. Ces précédents datent, il est vrai, de la Restauration, mais ils ne nous semblent pas moins concluants.

Personne sans doute n'a oublié le rigoureux hiver de 1829 à 1830 qui, commencé à la Noël, se prolongea jusqu'au 16 février, jour de la débâcle des glaces. Alors aussi il tomba des montagnes de neige; mais au lieu de la laisser s'accumuler dans les rues, et de lui donner le temps de se congeler, le maire entreprit la tâche, rude sans doute, mais généreuse, de triompher de l'inclemence de l'atmosphère. A peine la neige couvrait-elle la terre, que des bataillons de terrassiers, maçons et ouvriers inoccupés de toutes professions étaient formés et disséminés, sous la direction d'agents de police, sur toute la surface de la ville. Ainsi attaquée de tous côtés, la neige avait bientôt disparu. En tombait-il une nouvelle couche, l'œuvre aussitôt recommençait, et de nouveau les rues étaient débarrassées. Ce fut, pendant quelques jours, comme la toile de Pénelope : l'ouvrage du jour était rendu vain par la conjuration des éléments, dans la nuit qui suivait; mais on ne se rebutait pas, et dans cette lutte de la patience et du dévouement de l'administration contre les éléments, ce fut l'administration qui l'emporta.

Aussi, au moment où le dégel se déclara, il y avait de la glace dans les rues, mais celle seulement que les eaux ménagères ou des pompes y avaient formée; l'enlèvement put donc se faire avec plus de facilité. Toutefois, l'administration ne se borna point aux moyens ordinaires pour opérer cet enlèvement : les embrigadements d'ouvriers, et l'augmentation proportionnelle du nombre de tombereaux, continuèrent à couvrir la ville de travailleurs et de transports. L'œuvre fut accomplie avec un ensemble et une célérité qui satisfirent tout le monde. Il y eut, il est vrai, un chiffre de dépenses extraordinaire; mais, alors comme aujourd'hui, il y avait au budget un crédit des dépenses imprévues, et si jamais circonstances commandèrent d'y recourir, c'étaient bien certes celles qu'on venait de traverser.

On nous prie de publier la note suivante :

Pour répondre à la lettre de M. Bermond-Devaux, que vous avez insérée dans votre feuille d'hier, il suffit de faire savoir que M. Bermond-Devaux est gendre et associé de M. Combalot oucle, brasseur à la Guillotière, et que cette maison, n'ayant pas voulu consentir à l'abonnement, a dû être soumise à l'exercice pour la perception des droits d'octroi.

Le préposé en chef de l'octroi de la Guillotière,
Signé PEYRAS.

Cette note, que notre impartialité nous a fait un devoir de publier, ne détruit en aucune manière le fait articulé par M. Bermond-Devaux. Il reste toujours avéré que MM. les préposés à la perception de l'octroi ont forcé une sage-femme à découvrir, par un froid intense, l'enfant qu'elle portait sur les fonds baptismaux. Cet acte, s'il n'est pas odieux, est au moins fort ridicule. Il y a des limites en tout qui sont indiquées par les convenances et le bon sens : ces limites ne peuvent jamais être dépassées, sans encourir à juste titre le blâme de toute personne de sens.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 1^{er} février 1838.

Monsieur,

Tous les journaux de Lyon ont rendu compte du funeste accident arrivé à la fabrique de MM. Dez-Maurel et Ce, qui vient d'être détruite par un incendie. Toutefois, la manière dont ils rapportent les faits est loin d'être conforme à la vérité : ainsi, ils affirment que tous les secours apportés en pareille circonstance ont été donnés.

Cette assertion, loin d'être conforme à la vérité, est en opposition avec les faits qui peuvent être justifiés par de nombreux

huit ans, sir Edouard B..., impatient d'arriver à sa majorité, eut la fantaisie de faire assurer sa vie jusqu'à cette époque, où il devait entrer en possession d'une immense fortune. Trois millions furent placés sur sa tête blonde, et on lui garantit qu'il vivrait jusqu'à vingt et un ans. Voyez le bel effort! assurer trois ans de durée à la vie abondante et forte de ce robuste et vaillant jeune homme de dix-huit ans! Notez bien qu'il payait assez cher pour cela : c'était de l'argent que les assureurs gagnaient aisément et sûrement, disaient les amis de sir Edouard, confiants dans leur jeunesse. Cependant la compagnie d'assurances n'était pas sans inquiétudes; un jeune homme impétueux a de plus mauvaises chances qu'un vieillard prudent; les passions sont plus meurtrières que les infirmités, car on soigne les unes et aux autres on lâche la bride.

Sir Edouard menait très-rondement cette vie assurée; chaque jour les trois millions étaient aventurés sur les risques et périls de quelque séduisante folie. La compagnie d'assurances, justement alarmée, donna un mentor à sir Edouard; mais cette précaution fut prise avec de grands ménagements et un secret profond, car le fougueux jeune homme n'aurait souffert ni une surveillance, ni un conseil, ni une protection. Sir Edouard fut donc soumis à une tutelle mystérieuse : une main invisible brisait son verre dans l'orgie; une sagesse toujours présente apaisait ses querelles; une providence armée l'accompagnait dans ses expéditions nocturnes; une infatigable vigilance protégeait son repos; une invincible fatalité dérangeait ses intrigues amoureuses; s'il voyageait, une avant-garde éclairait la route et une escorte suivait la voiture. Et combien de dangers encore que l'on ne pouvait écarter! Sir Edouard avait vingt ans onze mois et demi, lorsqu'un soir, en sortant du théâtre de Drury-Lane, il mourut subitement. La compagnie d'assurances payait les trois millions aux cousins éplorés du défunt.

témoignages; car, bien loin de porter les secours nécessaires, les personnes chargées de veiller à la sécurité publique et aux intérêts des citoyens ont assisté d'une manière passive à ce triste spectacle. Nous en appelons au témoignage de M. le commissaire de police des Brotteaux.

Le feu n'a point été communiqué par les chaudières, ainsi que les journaux l'ont annoncé, et jusqu'à présent, malgré les informations, nous n'avons pu découvrir la cause de cet incendie, à laquelle la malveillance n'est point étrangère.

Du reste, Monsieur le rédacteur, ce n'est point une galerie de tableaux que l'on a à regretter, mais bien un cabinet d'histoire naturelle, précieux par les objets qu'il renfermait. Ce cabinet valait seul la somme à laquelle on a évalué le sinistre.

Veuillez, Monsieur le rédacteur, pour rectifier les faits, donner insertion à cette lettre, et agréer l'assurance de ma considération distinguée.

DELTON, gérant,

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,
J'ai été témoin d'un fait qui m'a vivement attristé, car il démontre de la part d'un membre du clergé bien peu de charité chrétienne.

Le 30, M. C... a eu le malheur de perdre un de ses enfants. S'étant rendu chez M. le curé d'Ainay pour les préparatifs du convoi, et ayant demandé quelle serait la dépense qu'il aurait à faire, M. le curé lui déclara qu'il n'enterrerait pas l'enfant à moins de 20 f. — M. C... demanda le tarif de la paroisse, et se récria contre la somme demandée; M. le curé ne voulut entendre à rien. Cependant M. C... est un père de famille peu aisé, et qui ne faisait d'observations que par suite de sa position; il fut donc forcé de payer le prix exigé.

Il me semble du moins que M. le curé ne pouvait pas se refuser à montrer son tarif; car je ne puis croire qu'il n'y ait pas de fixe pour lui, ainsi, du reste, qu'il l'a prétendu.

Ce prix de 20 f. pour l'enterrement d'un enfant m'a paru d'autant plus exorbitant que M. le curé de St-Polycarpe fait les enterrements d'enfants de même âge moyennant 12 f.

Agréez, etc.

Dimanche dernier, une jeune fille passait à pied la Saône à Serin. Son poids fait entr'ouvrir la glace et elle tombe dans la rivière. Le courant l'a déjà entraînée, lorsqu'un jeune homme qui se trouvait sur le bord veut lui porter secours, mais reste accroché par les bras aux parois du trou. Le nommé Gonin cadet, dit le Plongeur, les voit tous deux dans ce péril imminent; il s'élance d'abord dans l'eau, et va chercher sous les glaces la jeune fille qu'il ramène et dépose sur la rive; puis il franchit de nouveau à la nage l'espace qui le sépare du jeune homme qu'il arrache aussi à une mort certaine.

Gonin a déjà sauvé ainsi plus de vingt personnes. C'est un ouvrier qui joint la plus grande modestie au courage dont il a donné tant de preuves.

On nous adresse la lettre suivante :

Lyon, le 2 février 1838.

Monsieur le rédacteur,

Nous attendons de votre impartialité de vouloir bien insérer les lignes suivantes dans votre plus prochain numéro.

Il y a un an et demi environ, on jugea convenable de baisser le pavé de la rue Bât-d'Argent afin d'y faire passer les eaux de la place du Plâtre. Depuis cette époque, cette rue, une des plus commerçantes de Lyon, est à la moindre pluie entièrement inondée, et la pente étant presque nulle dans une grande partie de la rue, l'eau séjourne pendant long-temps et gêne infiniment la circulation.

En ce moment notre rue est assurément impraticable pour les piétons; à peine si les voitures peuvent y passer. Nous aimerions bien voir messieurs les savants ingénieurs de la ville venir contempler l'heureux résultat de leur ouvrage, il est vraiment digne d'admiration.

Plusieurs pétitions signées d'une grande partie des habitants de la rue ont été adressées à M. le maire, mais il paraît qu'on y a fait fort peu d'attention; il nous semble pourtant qu'il est du devoir d'un administrateur zélé d'écouter les plaintes de ses administrés et d'y faire droit lorsqu'elles sont justes.

Agréez, etc.

GUICHARD-JOANNARD,
Rue Bât-d'Argent, n° 5.

On donnera mardi, au bénéfice de M. Alexandre, une représentation dont les éléments sont choisis de manière à satisfaire tous les goûts et qui attirera certainement un public nombreux au Gymnase. Voici les titres des pièces parmi lesquelles se trouve un vaudeville qu'une situation piquante et le nom de M^{lle} Déjazet ont mis en vogue à Paris :

1^o *L'Honneur de ma mère*, drame en trois actes, par MM. Boulé et Rimbaud; 2^o *Suzanne ou la Muette*, vaudeville en deux actes, du théâtre du Palais-Royal, par MM. Melesville et Guinot; 3^o *Trop heureuse ou un Jeune Ménage*, vaudeville en un acte du théâtre du Vaudeville, par MM. Ancelot et Leroux.

La mort par accident donne presque toujours lieu à un procès, car en ce cas les assureurs plaident le suicide. Ainsi, un père de famille nommé Thomas Rudwing, se promenant en Suisse, tombe dans un précipice. Était-ce hasard ou volonté? Le tribunal, avisant que Thomas Rudwing était mal dans ses affaires, jugea que le brave homme s'était lancé dans l'éternité pour laisser un héritage à ses enfants. La famille eut beau dire et rappeler les sentiments religieux et la haute intelligence du défunt, la justice donna gain de cause à la compagnie d'assurances.

Ce jugement jeta dans une grande perplexité et fit faire, comme on le verra, beaucoup de chemin à un certain Gilbert Adamson, qui avait connu Rudwing, et qui s'était intéressé au procès soutenu par sa famille. Gilbert, après une jeunesse assez joyeuse, s'était marié à trente ans. Sa femme lui apporta en dot 25,000 livres, et il se fit assurer pour une pareille somme au profit de sa veuve. Aimant le luxe, les plaisirs, la bonne chère et l'oisiveté, Gilbert, après son mariage, continua sa vie dissipée. Mistriss Adamson, douée d'une douceur angélique et d'un respect profond pour son époux, ne se permit jamais la moindre observation sur sa conduite. Au bout de quelques années, Gilbert était ruiné, et la dot de sa femme se trouvait engloutie dans le désastre.

Alors le désespoir et le remords s'emparèrent de Gilbert : ne pouvant s'habituer à cette idée qu'il fallait vivre désormais dans la médiocrité et dans la gêne, songeant avec douleur qu'il avait condamné la meilleure des femmes à un sort misérable, il résolut d'échapper à l'avenir et de se châtier de ses méfaits, en se donnant la mort. Déjà il avait posé le doigt sur la détente du pistolet, lorsqu'une pensée soudaine lui fit abaisser vers la terre le canon de l'arme fatale. Gilbert songea que, s'il se tuait, sa femme, sa douce Rachel, serait privée du bénéfice de sa mort, et que c'était gâter le veuvage à cette tendre épouse. Ce

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Veuillez avoir la bonté d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Forcé par des motifs bien graves de me séparer de la troupe italienne, et, à mon grand regret, de cesser mes représentations sur le théâtre de cette ville, je crois devoir en prévenir le public, pour aller au devant de toute interprétation fâcheuse, toute insinuation malveillante.

Je saisis cette occasion pour remercier MM. les Lyonnais de toutes les bontés qu'ils ont eues pour moi. Leur accueil et leurs suffrages dont ils m'ont honoré resteront dans ma mémoire, c'est une consolation, dans une circonstance aussi triste pour moi, de pouvoir leur en témoigner ma reconnaissance.

Agréez, etc.

Lyon, le 2 février 1838.

MANUEL OJEDA MANTI.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 2 février 1838.

Monsieur,

Vous avez annoncé que, près de l'endroit où eut lieu l'assassinat commis il y a six semaines, on a retiré mercredi dernier de la gare de Perrache le cadavre d'un individu assez bien. Un nouveau meurtre a-t-il été commis? Nous ne pouvons le savoir, mais tout nous porte à le croire. Nous laissons à la police le soin d'éclaircir ce fait, si toutefois, sortant de son lieu habituel, elle daigne quelque peu s'en occuper.

En admettant qu'il existe à Lyon une autorité chargée de veiller à la sûreté publique, — existence que les habitants de Perrache peuvent avec raison révoquer en doute, — n'est-on fondé à lui demander compte des crimes commis à Perrache? venue, par les plaintes qui lui ont été adressées et par les signaux dans les journaux, que ce faubourg est devenu le rendez-vous de nombreux malfaiteurs, a-t-elle pris la moindre mesure de police? La nuit a-t-on vu circuler quelques-uns de ces agents dont elle a la direction? Non; tout est resté comme par le passé, et, grâce à son inertie, ou plutôt à son manque de vouloir, force est restée, non à la loi, mais au crime.

Enfin la sûreté publique est telle à Perrache, que sortir à qu'il fait nuit, seul et sans armes, serait courir la chance pré que certaine d'être arrêté; trop heureux si, après vous avoir dépouillé, on ne se débarrasse de vous en vous jetant au Rhône dans la gare!

C'est à l'autorité supérieure et non au commissaire de police d'Ainay que s'adressent nos reproches; ce commissaire, de nous nous faisons un devoir de reconnaître le zèle et l'activité loin d'avoir à sa disposition les moyens que nécessitent le loignement et l'étendue de Perrache. Cette insuffisance de la police d'Ainay a été signalée à l'autorité, et a motivé, de la part du prédecesseur du commissaire actuel, la demande d'un poste de gendarmerie à la gare même. Pour quelles raisons l'autorité a-t-elle ajourné une aussi simple mesure?

Agréez, etc.

Paris, 1^{er} février 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Guizot persiste à dire hautement qu'il n'aspire point au pouvoir pour lui-même, qu'il est résolu à ne pas compliquer par des questions personnelles le succès d'une combinaison dont il espère voir sortir le triomphe de ses principes. On assure qu'il a proposé à l'admission dans le cabinet présidé par M. Molé quatre doctrinaires, MM. de Châtel, de Barante, Dumont et Hébert. MM. Lacave-Laplagne, Salvandy et Barthie sont déjà cités comme ceux qui doivent les premiers se retirer.

— La majorité de la commission du vestiaire a condamné formellement le costume; mais elle pense qu'il est com mode d'avoir un signe distinctif quelconque. Un membre a opté pour la plaque, mais à la condition qu'elle sera portée sur le chapeau. On a ri, on rira bien plus à la chambre, et plus encore dans le monde.

— Le budget de la marine et des colonies s'élève, pour l'année 1839, à la somme totale de 66,890,600 francs. Cette somme est répartie sur quatre grands services :

Service central, 861,800 f.; service général, 57,625,200 f.; service scientifique, 782,000 f.; service colonial, 7,621,600 f.

— M. Martell, candidat ministériel, qui a échoué contre M. Thiers aux élections de Libourne, se présente à nouveau devant ce collège, appelé à réélire un député par suite de l'option de M. Thiers pour le collège d'Aix.

— Quand la commission du vestiaire eut décidé qu'il n'adoptait pas le costume, M. Delaborde en a appelé au désespoir de la commission à la chambre réunie, et se

trait de lumière fut suivi de bonnes et solides réflexions, dont lesquelles Gilbert conclut qu'il devait mourir, mais qu'il fallait avant tout que sa mort fut à l'abri du moindre soupçon de suicide. Le procès perdu par la veuve de Rudwing lui revint alors en mémoire, et il comprit combien il était nécessaire de agir avec prudence et d'arranger ingénieusement l'accident duquel il devait trouver la mort.

Et d'abord Gilbert réfléchit que pour soustraire son trépas à minutieuses investigations, il était bon de mourir loin de Londres, et même loin de l'Angleterre. Grâce au crédit qu'il avait conservé, il réalisa une assez forte somme, et il partit après avoir écrit à sa femme une lettre ainsi conçue :

« Ma chère Rachel, je suis ruiné et je t'ai ruinée; mais ne t'en fait rien, il me reste un moyen de réparer le tort que je t'ai fait. Ma vie est assurée pour vingt ans à ton profit. Si je meurs avant le temps fixé, tu recevras vingt-cinq mille livres; si je mourrai donc. Oui, Rachel, je mourrai; je l'ai résolu, et je complirai mon dessein de telle manière que l'on ne pourra supposer un suicide et que tes droits seront assurés. Tu es donc être tranquille sur ton avenir, te regarder comme comptant sur une fortune de vingt-cinq mille livres et d'un second mari plus sage que le premier.

» Dès que tu auras lu cette lettre, brûle-la, car, si la compagnie d'assurances la tenait, tu serais réduite à la triste position de la veuve de Rudwing. Adieu pour toujours! »

Gilbert s'embarqua à Brighton. Arrivé à Dieppe, il pensa que dans la parti désespéré qu'il avait pris le mieux était d'en finir au plus vite. Un moyen très-simple s'offrait à lui, c'était le duel; Gilbert résolut de se battre avec de fois qu'il le faudrait pour être tué. Rien n'était plus facile. A souper, il entama une conversation délicate. — Parmi les convives de la table d'hôte se trouvait un assez bon nombre de jeunes gens; — Gilbert parla de la France peu convenablement

crié : « C'est égal, Messieurs, j'ai derrière moi deux cent cinquante habits tout faits qui décideront la question. »

M. Guizot avait, étant ministre de l'instruction publique, fondé des comités historiques. M. de Salvandy, plus servile qu'imitateur, a délayé l'idée de M. Guizot et s'est avisé de fonder comités historiques, scientifiques, littéraires, etc. L'Institut, qui garde ses privilèges avec une jalousie de vieille fille, a vu toutes ses sections s'agiter et prendre l'alarme. Sur la proposition de M. Droz, il a été décidé qu'une demande serait faite auprès de M. le ministre de l'instruction publique pour lui représenter l'inconvenance de l'institution de ses comités, qui faisait insulte brutale aux cinq académies par la concurrence à laquelle ils pouvaient prétendre.

UN INCIDENT D'AUDIENCE. — Devant la cour royale, première chambre, un membre du conseil de l'ordre des avocats, plaçant, en présence de son client, dans une affaire où une seconde expertise était demandée pour l'estimation d'un fonds de commerce, énumérait avec soin toutes les circonstances qui, selon lui, prouvaient l'inexactitude de la première appréciation et en nécessitaient une nouvelle.

M. le premier président Séguier : « C'en est assez; écoutons votre adversaire : voilà trois quarts d'heure que vous divaguez. »

Me... (avec convenance et dignité) : « J'ai lieu de m'étonner du reproche qui m'est adressé par M. le premier président; je ne pense pas l'avoir mérité, et je ne puis laisser croire à mon client, présent à l'audience, que j'aurais compromis sa cause par des détails inutiles. »

M. le premier président, après avoir consulté, du regard et du geste, MM. les conseillers, dont l'avocat avait su constamment captiver l'attention, l'engage à continuer.

A la fin de la même affaire, M. le premier président, s'adressant à Me..., lui a dit : « Il n'y a rien dans tout ceci de personnel ni de désobligeant pour vous; je voulais seulement élargir de votre cause des développements qu'elle comportait sans doute en première instance, mais qui me paraissaient superflus en appel. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 31 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. Auguis continue ainsi son discours sur le projet de loi relatif à la manufacture d'armes de St-Etienne :

Pourquoi ne pas laisser la fabrique des armes à l'industrie particulière, comme cela a lieu en Angleterre? Ce pays a toujours trouvé assez d'armes pour lui-même et pour des alliés très-nombreux; tandis qu'avec les établissements de l'état, la France, en 1814 et 1815, a été sur le point d'en manquer.

L'Angleterre, où la fabrication est libre, a vendu au dehors, de 1803 à 1816, 2,143,640 fusils; elle en fournit maintenant à l'Espagne, à toutes les nations, et, dans la seule année 1832, elle en a exporté pour 6,800,000 fr. La Belgique, en 1835, a également décrété la libre fabrication, le libre commerce, et les armes de Liège traversent la France pour s'embarquer.

L'orateur termine en votant contre le projet. M. Lannier, député de St-Etienne : Messieurs, si le gouvernement proposait la libre fabrication des armes de guerre, loin de réclamer un crédit pour la manufacture de St-Etienne, j'appuierais de tout mon pouvoir la libre fabrication dans l'intérêt du commerce; car je suis persuadé qu'en définitive les prohibitions, quant à ce qui concerne les armes, ne profitent qu'aux Anglais et aux Belges. Mais nous n'en sommes pas là : la question est de savoir si dans le système actuel la manufacture de St-Etienne est assez importante pour légitimer la dépense qu'on vous propose.

Or, à la fin de l'empire, la fabrication régulière des armes à feu était de 250,000 armes par an; la moyenne des huit manufactures était donc de 32,250, et Saint-Etienne en fournissait 72,000. En 1815, lorsque les hostilités recommencèrent, la manufacture de Saint-Etienne, aidée de l'industrie, fabriquait 600 fusils par jour, ce qui fait plus de 200,000 par an. Après 1830, lorsque la prudence exigeait une fabrication active, et qu'il n'y avait au 1^{er} janvier 1831 que 486,216 fusils en magasins, les six manufactures alors existantes firent en un an 390,000 armes à feu; la moyenne était donc de 65,000 par manufacture, et il en sortit de Saint-Etienne 210,000.

Enfin, pendant les années de paix 1835, 1836 et 1837, où les faibles commandes n'ont pu être faites en raison de l'importance relative des manufactures, mais en raison du minimum de fourniture établi à chaque marché, Tulle et Châtelleraul ont fourni ensemble 68,693 fusils, et Saint-Etienne seul 57,860. Saint-Etienne a donc été, dans toutes les circonstances

Ses propos furent vaillamment relevés; il défia tout le monde, numérotant ses adversaires, et déclara qu'il se battrait avec tous.

Le premier qui croisa le fer contre lui reçut une grave blessure et tomba sanglant sur le terrain; le second eut le même sort; le troisième prit pour arme le pistolet, et cassa le bras droit de Gilbert. Il fallut cesser le combat. Gilbert, avant de songer à poursuivre son œuvre de mort, eut tout le temps de méditer sur les inconvénients du moyen qu'il avait choisi. Il avait assez de droiture dans l'âme pour renoncer à rendre des innocents victimes de sa funeste résolution. En se défendant mal, il était à peu près sûr de perdre la partie; mais il pouvait ne recevoir qu'une simple blessure, et il ne lui convenait ni de souffrir ni d'être estropié.

— Perir par accident est chose plus malaisée que je ne l'avais pensé d'abord, se dit Gilbert; n'importe, j'accomplirai mon projet, dussé-je parcourir l'Europe entière pour trouver une occasion favorable!

Cela dit, Gilbert continua son étrange voyage à la recherche du trépas. Il prit la poste et se dirigea vers l'Italie; il donnait de l'or aux postillons en leur enjoignant d'aller aussi vite que le vent; il espérait verser et se tuer; vain espoir! A chaque repas il mangeait comme six Allemands et buvait comme six Anglais, espérant mourir d'indigestion; mais ses excès semblaient tourner au profit de sa santé, qui devenait de plus en plus florissante. — Je ne croyais pas qu'il fût si difficile de mourir! s'écriait douloureusement Gilbert.

L'Italie lui parut un pays propice à ses desseins. Il venait de franchir les Apennins lorsqu'on lui signala un endroit dangereux où des brigands avaient commis plusieurs meurtres. Cet avis rendit Gilbert tout joyeux; il refusa de prendre une escorte, et il partit bravement. Les brigands étaient à leur poste. Bientôt les balles sifflent, le conducteur de la voiture est tué. Gilbert ne reçoit aucune atteinte; mais il fait feu sur les bri-

gands, la plus importante de toutes les manufactures d'armes. Et, de plus, on trouve à Saint-Etienne ce qui n'est pas ailleurs, la faculté d'ajouter à la puissance de l'établissement celle d'une industrie qui permet de donner à la fabrication une extension quelquefois indispensable à la défense de l'état. Il est donc de toute nécessité d'adopter le projet de loi.

M. Larabit : Messieurs, n'oublions pas ce qui est advenu dans les circonstances graves qui se sont manifestées en 1830 et 1831. On crut devoir s'adresser à des entreprises particulières pour se procurer des armes en grande hâte; eh bien! un an après ces marchés, les fournitures n'étaient pas faites; deux ans, trois ans après, elles n'étaient pas terminées.

Donnons, messieurs, au gouvernement tous les moyens de pourvoir, si le cas se présentait, à la défense du pays. Ne permettons pas qu'on puisse recommencer ce qui a eu lieu en 1830 et 1831.

La chambre entend encore M. de Vallon.

Les articles du projet sont adoptés par assis et levé. Le scrutin donne pour résultat : votants 233; pour l'adoption 187; contre 46. La chambre adopte.

Variétés.

UN ACTE DE FOLIE.

Londres, 10 janvier.

Un de ces délicieux villages qui s'étendent, baignés des limpides eaux de la Tamise, et tout peuplés de riantes villas, sur le versant septentrional du plateau où s'étend gracieusement Richmond, a été il y a quelque temps le théâtre d'un tragique et bien déplorable événement. Des fermières, en traversant sur leurs voitures, dès le point du jour, l'allée qui rejoint en cet endroit la route de Londres, ont trouvé, gisant devant une des maisons de la plus riche apparence, le cadavre d'un malheureux enfant dont la tête horriblement fracassée indiquait assez que sa mort avait été occasionnée par une chute d'un lieu élevé. L'état du terrain d'ailleurs, l'absence de toute trace humaine sur le givre, les vêtements de nuit dont le cadavre était seulement couvert, et la vue surtout d'une fenêtre demeurée ouverte au premier étage, tout se réunissait pour attester qu'un crime venait d'être commis. Comment dès lors s'expliquer le peu de souci de ses auteurs d'en faire disparaître et d'en dissimuler du moins la trace?

Avant de dire ce qui s'était passé durant cette nuit, nous devons remonter aux prémices de ce funeste événement.

Il y a deux ans environ, un jeune homme portant un des beaux noms de la fière aristocratie anglaise, vint se fixer dans un des faubourgs de Douvres, au commencement de l'hiver. Bientôt il fut répandu dans la société, et les succès qu'il y obtint furent brillants et nombreux, à ce point de pouvoir lui faire oublier facilement le vide que son absence devait nécessairement laisser dans les salons même les plus éclatants d'Almack.

Ces plaisirs bruyants cependant ne satisfirent pas le jeune lord, et avant la fin de la saison on l'avait vu s'éloigner du monde et se confiner exclusivement en quelque sorte dans l'intimité d'une honorable famille, composée de deux personnes seulement, un vieil officier de marine avec qui il s'était lié en lui témoignant une cordiale estime, et une jeune fille qui, depuis sa sortie du pensionnat, était la compagne, l'amie, l'appui inséparable de son vieux père.

A trois mois de là, le malheureux vieillard expirait dans les angoisses du plus affreux désespoir. Sa fille, si chaste, si dévouée jusque-là, l'avait abandonné; elle avait fui avec l'étranger, qui l'avait abusée par une promesse de mariage.

Sous un nom supposé, le jeune X... avait loué une habitation charmante, et là, entouré de toutes les recherches du luxe, il continuait à tromper sa victime en lui donnant de fausses nouvelles de son père, et en simulant à l'accomplissement du mariage qu'il lui avait promis des obstacles qui devaient, disait-il, bientôt cesser.

Sur ces entrefaites, miss B... devint mère. X... avait retenu d'avance une nourrice; il ne voulut pas que Lucy B... fût fatiguée de la sollicitude et des soins de la maternité; et à peine tenant-elle le jour, que la nourrice partit avec lui, emportée au grand trot d'une berline disposée à cet effet.

Or, les ordres que lui avaient donnés X... étaient précis : ils ne furent que trop fidèlement exécutés. A huit heures la délivrance avait eu lieu; à neuf heures la pauvre petite créature était déposée sous les murs d'un hospice.

Le rétablissement de miss B... fut difficile, la convalescence dura long-temps; elle ne cessait de demander des nouvelles de son cher enfant. X... l'abusait par de faux récits; il lui faisait lire des lettres où l'on entrait dans de grands détails; il simulait même deux ou trois voyages et en rapporta des assurances qui comblaient de joie le cœur de la pauvre mère. Au bout de deux mois enfin, elle était entièrement établie, et l'on arrêta définitivement le jour où elle partirait, ainsi que X..., pour aller chercher à la fois l'enfant et la nourrice à qui il avait été confié.

La veille de ce jour si ardemment désiré, lord X... sortit de

gands, qui étaient au nombre de douze. Il comptait sur le prix de sa témérité; illusion! les brigands, charmés de son courage, s'emparèrent de lui très-poliment, et lui proposèrent de servir dans leur bande. Cela ne faisait pas le compte de Gilbert qui, à ce jeu, risquait d'être pendu (circonstance résolutoire de l'assurance); il refusa tout net l'obligeante et flatteuse proposition des brigands, qui lui rendirent la liberté, après s'être emparés toutefois de son bagage, ne lui laissant que son plus mauvais habit et les lettres de change contenues dans son portefeuille.

A quelque temps de là, un danger d'une autre espèce s'offrit à Gilbert; dans la ville où il se trouvait, il y avait une femme fort belle qui avait un mari très-jaloux et passablement brutal. Ce mari avait déjà tué un galant qui avait osé escalader la fenêtre de sa maison. — Voilà bien mon affaire, pensa Gilbert; et sans se donner la peine de faire la cour à la femme, il fait comme l'autre et il escalade la fenêtre, après avoir eu soin d'adresser au mari un avis anonyme. Mais le mari, qui ce jour-là était d'humeur magnanime, se contenta de casser sa canne sur les épaules du malencontreux gentleman.

Partout Gilbert rencontra les mêmes mésaventures; partout il mit tous ses soins, tous ses efforts, toutes les ressources de son imagination, à provoquer la mort; nulle part la mort ne voulut de lui. Il eut beau commettre les plus grandes imprudences : — se baigner dans l'eau froide en ayant chaud; — monter un cheval indompté; — soigner des cholériques; — se précipiter dans les flammes pour sauver de malheureux incendiés; il ne gagna dans ces divers exercices que des bénédictions pour sa charité et des éloges pour son courage, mais la mort agit toujours avec lui comme une coquette qui évite celui qui la cherche et la poursuit.

Cependant, quoique l'entreprise fût difficile, elle n'était pas impossible, et Gilbert devait nécessairement arriver au but avec

très-grand matin; il ne rentra pas pour déjeuner; à dîner on l'attendit vainement. Le soir on n'eut pas de ses nouvelles; miss B... passa la nuit sur pied à l'attendre, et le lendemain, lorsqu'à moitié folle d'inquiétude et de terreur, elle courut chez ses amis, puis, sur leurs avis, au Foreign-Office, elle apprit que lord X..., qui depuis long-temps s'occupait des préparatifs d'un grand voyage, était parti le jour précédent en poste pour s'embarquer, sur un bâtiment frété par lui-même, pour l'Amérique du Sud.

C'en était trop pour son cœur. Elle tomba anéantie sous un pareil coup; et ce fut en proie au délire qu'elle fut ramenée chez elle. Les soins des médecins cependant, sa jeunesse, et par-dessus tout peut-être, l'espoir qu'elle conservait de retrouver son enfant, triomphèrent de la maladie, et elle finit par recouvrer assez de force pour entreprendre par elle-même des recherches dont, pour la calmer, on s'était occupé déjà, mais sans obtenir aucun succès.

A Saint-Paul, personne ne connaissait la nourrice dont elle présentait les fausses lettres. En vain elle s'adressa à tous les bureaux où s'inscrivent les femmes de cette profession, il fut impossible de rien découvrir, et après un mois de démarches, de soins et de sollicitations, elle crut entrevoir cette fatale vérité que son enfant était perdu à jamais.

Vers la fin du mois dernier, miss B..., le visage pâle, le regard fixe et creusé par les pleurs, errait comme de coutume par les rues, suivie d'une seule domestique, et dévorant du regard les enfants que l'on promenait parés, comme c'est l'usage à la veille du jour de Noël. En passant devant la boutique d'une lingère dans Piccadilly, elle s'était arrêtée à considérer l'étalage des petits bonnets, des robes de baptême et tout ce qui compose la toilette d'un nouveau né. Tout-à-coup elle pousse un cri déchirant, et s'appuie défaillante sur le bras de sa domestique. Elle vient de reconnaître parmi ces layettes celle qu'elle a brodée de ses propres mains; une lueur d'espoir lui est apparue; déjà elle est dans le magasin; elle interroge la propriétaire; elle presse, elle implore, elle supplie; et la marchande, lorsqu'elle lui laisse le temps de recueillir ses souvenirs et de faire l'examen de ses écritures, finit par lui indiquer le nom et la demeure de la femme qui lui a vendu la riche layette qu'elle a remplacée sans doute par quelques langes grossiers.

Elle y court, et dans un épouvantable grabat elle trouve une femme misérable, dont la raison, à peu près détruite par les alternatives de privations et l'abus du whiskey, ne lui permet de se rappeler qu'imparfaitement d'avoir porté de la part d'une sage-femme un enfant à l'hospice, un soir d'été, comme neuf heures venaient de sonner.

Ce renseignement était suffisant; Miss B... se rend à l'hospice; elle indique le jour, dit l'heure. Deux enfants du sexe masculin ont été apportés le jour même et inscrits dans les mêmes circonstances, l'un à neuf heures dix minutes, l'autre à neuf heures six minutes. Que faire dans une pareille perplexité? Elle ira les voir, et, si son cœur de mère se trouve en défaut, elle adoptera les deux innocentes créatures et trouvera un double bonheur dans leur amour.

Elle part donc. Le premier des enfants est à Ramsgate. Elle s'y rend d'abord; mais là une nouvelle douleur va l'assaillir encore : l'enfant est expiré depuis deux jours quand elle arrive, et, aux déchirements cruels de son cœur, il lui semble que celui-là seul était son fils. Un dernier espoir lui reste donc seulement, et, malgré son découragement, elle se dirige vers le village voisin de Londres, où le second enfant a été placé. Qu'on juge de sa joie quand, arrivant dans un élégant cottage, elle trouve souriant, entre les bras d'une fermière jeune, fraîche et jolie, un enfant dont la ressemblance avec lord X... serait pour elle une assurance quand même son propre trouble ne lui révélerait pas sa maternité.

Miss B... revint à Londres avec son trésor, puis elle retourna dans la maison de campagne dont celui qui l'avait rendue mère lui avait assuré la propriété. Mais tant d'émotions, tant de malheurs avaient porté un coup trop violent à ses facultés. Tantôt folle de bonheur, elle étouffait de caresses le cher enfant presque miraculeusement retrouvé; tantôt sombre et inquiète, elle le repoussait comme si elle doutait qu'il fût le sien. Depuis quelques jours surtout, ses crises de triste mélancolie devenaient plus graves et inspiraient presque autant de crainte que de pitié à ceux qui l'entouraient, lorsqu'un soir, dans un accès de monomanie, ou peut-être de somnambulisme, elle a, demeurée seule avec son enfant, précipité par la fenêtre l'innocente petite créature qui a dû recevoir instantanément la mort.

Maintenant miss B... a entièrement perdu la raison. De son action elle n'a conservé aucun souvenir, aucune conscience, et, dans la maison d'aliénés où elle a été transférée, elle berce, soigne et couvre des plus affectueuses caresses le trousseau brodé qu'elle avait repris, et que, roulé et enveloppé de langes, elle croit être le malheureux enfant à qui elle a donné la vie et la mort. (Gazette des Tribunaux.)

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS VILS, RUE POULAILLERIE, 19.

de la persévérance et de l'obstination. Près d'un an s'était écoulé depuis son départ de Londres, lorsqu'il tomba dangereusement malade; ce fut avec une inexprimable satisfaction qu'il attribua sa maladie à ses excès de tout genre, à ses fatigues de toute sorte et à ses imprudences de toute espèce. Mais le médecin déclara que le germe de son mal était en lui depuis sa naissance, que c'était un vice d'organisation auquel il devait succomber, et dont ni les soins ni les ressources de la science n'auraient pu le sauver. « Vous étiez condamné, lui dit le docteur, et rien ne pouvait prolonger d'un jour votre vie qui finira demain. »

Malgré cet arrêt, Gilbert voulut emporter au tombeau cette douce pensée qu'il avait lui-même hâté sa mort; toutefois il se fit donner un certificat du médecin, qu'il expédia à sa femme.

— Cette pauvre Rachel, disait-il, elle sera riche; mes torts sont réparés, et je puis paraître devant Dieu!

Le moment fatal approchait; on apporta à Gilbert deux lettres de Londres qui le suivaient depuis trois mois dans ses courses vagabondes. L'une de ces lettres l'informait qu'une succession considérable était ouverte à son profit; l'autre lui apprenait la mort de sa femme...

Gilbert mourut avec le regret de penser que sa mort ne coûterait pas un sou à la compagnie d'assurance qui avait assuré sa vie. (Courrier français.)

BOURSE DE PARIS DU 1^{er} FÉVRIER.

La liquidation, que l'on croyait être orageuse, s'est faite très-tranquillement.				
Cinq pour cent	109 85	109 95	109 85	109 95
— fin courant	110	110 13	110	110 13
Quatre pour cent	"	"	"	"
Trois pour cent	79 65	79 75	79 60	79 75
— fin courant	79 85	79 95	79 85	79 95

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6886)

A VENDRE,
Le vendredi neuf février mil huit cent trente-huit, devant le tribunal civil de Bourgoin,

IMMEUBLES DÉPENDANTS DE SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE.

Maison à deux étages, hangar, deux battoirs, basse-cour, jardins, pavillon, terres labourables, prairies, le tout contigu, contenant environ quatre hectares cinquante ares vingt centiares, situés dans la commune de Bourgoin, arrondissement de La Tour-du-Pin. Ces immeubles, qui sont complantés en noyers, arbres fruitiers et mûriers, sont de première qualité de terrain; ils sont situés tout près de la ville de Bourgoin, entre les deux routes royales de Lyon à Grenoble et de Lyon en Italie, à deux minutes de chacune d'elles; ils ont pour confins, au levant, la rivière de Bourbre.

Ils sont traversés par le canal Monduzier qui alimente toutes les usines de Bourgoin. Il y existe une chute d'eau qui fait mouvoir les artifices et qui est la plus belle du pays; elle ne manque jamais d'eau, se trouvant la première sur le canal.

Par leur position et la magnifique chute d'eau qui s'y trouve, on pourra y établir une usine des plus considérables, soit filature de soie, de coton, lissage, fabrique de sucre de betteraves, moulins, etc.

La mise à prix est de 30,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Fochier, avoué près le tribunal civil de Bourgoin, qui poursuit la vente, ainsi qu'à tous les notaires de Bourgoin.

(320) Mardi six février courant, neuf heures du matin, sur la place Neuve-des-Carmes, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, buffet, chaises, commode, secrétaire, pendule, une grande quantité de peignes neufs et vieux, en acier, pour la fabrique, etc.

(321) VENTE JUDICIAIRE, EN UN SEUL LOT.

D'une pharmacie sise à Lyon, rue de la Poulallerie, avec ses agencements, ustensiles, bocaux, médicaments, et généralement tout le matériel dont elle se compose, ainsi que de la clientèle et achalandage.

Le lundi cinq février mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, dans le domicile du sieur Gadot, pharmacien, demeurant à Lyon, rue de la Poulallerie, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, de la pharmacie désignée ci-dessus, au préjudice des sieurs Blanc et Gadot, qui l'ont successivement exploitée, et ce, à la requête de M. Sourd, propriétaire, demeurant à Lyon, place Lévis.

Le même jour, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé dans le même lieu, à la requête du même, à la vente aux enchères et au comptant des mobiliers desdits sieurs Blanc et Gadot, consistant en tables, chaises, commodes, glaces, bureau, lits garnis, batterie de cuisine, etc.

Le propriétaire subrogera l'acquéreur de la pharmacie au bail des sieurs Blanc et Gadot, s'ils présentent les garanties nécessaires.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(309) Le jeudi huit février mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, et heures suivantes s'il y a lieu,

Il sera procédé, par le ministère de M^e Missol, notaire, assisté d'un commissaire-priseur, à la vente par voie de folle-enchère, en bloc, sinon au détail, du fonds de l'hôtel des Princes, à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc.

Cette revente aura lieu au pardessus de l'estimation portée dans le procès-verbal de récolement des effets mobiliers de ce fonds.

On peut prendre connaissance du cahier des charges chez M^e Missol, notaire, à Lyon, place du Grand-College.

ANNONCES DIVERSES.

(4607) A VENDRE pour cause de décès. — Un atelier complet, composé de trois métiers garnis de leurs mécaniques (une de 1,000 et deux de 750), agrès et autres accessoires, pour la fabrication des façonnés et des velours, ainsi que divers objets mobiliers.

S'adresser, rue Célu, n° 12, au 1^{er}, à la Croix-Rousse, chez M. Cagny, les dimanches et les lundis, avant midi.

(4608) A VENDRE de suite. — Un ancien fonds de mercerie, avec un détail bien suivi.

S'adresser au magasin de fil, rue de l'Hôpital, n° 46.

(4609) A VENDRE. — Fonds de magasin de lingerie, très-bien agencé et fort achalandé.

S'y adresser rue St-Dominique, n° 3.

A VENDRE. — Fonds de modes et nouveautés, situé au centre de la ville, avec arrière-magasin.

S'adresser au bureau du Censeur.

(4598) A LOUER à la St-Jean prochaine. — Un vaste rez-de-chaussée, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à St-Etienne. On y trouvera de beaux magasins. Il a été également construit de manière à recevoir un café qui serait de la plus grande beauté.

S'adresser à MM. Forest frères, à St-Etienne, rue de la Bourse.

On demande deux écrivains-dessinateurs-lithographes pour la lithographie rue St-Côme.

S'y adresser.

REHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n° 23, A LYON.

AVIS.

Le public est prévenu que le 12 février prochain, à une heure après midi, il sera procédé par l'intendant de la 7^e division militaire, en son logement, rue de la Liberté, n° 7, à Lyon, assisté de l'un de adjoints de la mairie de cette ville, et en présence des divers concurrents, à l'adjudication d'une fourniture de cinq cents mules ou mulets destinés à l'armée d'Afrique, livrables à Valence, au plus tard le 1^{er} avril prochain.

Cette adjudication aura lieu, sur soumissions cachetées parvenues à l'intendant militaire de la 7^e division, jusqu'au 11 février inclus. Aucune ne sera reçue passé ce délai. Chaque soumission devra être signée par le soumissionnaire et par sa caution, qui s'engageront solidairement à en remplir les conditions. Elle devra être accompagnée d'un certificat de l'autorité civile constatant la solvabilité de la caution.

La préférence sera donnée à celle des soumissions qui offrira le prix le moins élevé. Toutefois aucune ne pourra être acceptée, si le prix limité, indiqué dans une lettre close du ministre, se trouve dépassé.

On pourra prendre connaissance des autres conditions de la fourniture dans les bureaux dudit intendant, rue de la Liberté, n° 7, ou dans ceux de MM. les sous-intendants militaires des résidences de Lyon, place Louis XVIII, n° 35, de Grenoble et de Valence. (6896)

(4605) Il a été perdu, le 29 du courant, une petite levrée blanche, à oreilles jaunes, marquée d'une tache sur le dos. Cinquante francs de récompense pour la personne qui la rapportera à M. de Laferrière, rue du Plat, 10.

(4601) Une maison de commerce de Lyon désirerait trouver un commanditaire de 12 à 20,000 fr. La personne qui verserait ces fonds tiendrait les écritures de la maison. S'adresser au bureau du journal.

(4604) Les sieurs GUINET et PARISIS ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leur premier transport de chevaux de selle et d'attelage arrivera le 8 février prochain.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER,

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pécherie, à Tarare, (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

(266) DRAGÉES ÉGYPTIENNES du docteur DELARUE. Elles sont souveraines contre les glaires et la bile; elles purgent doucement sans irriter, chassent les vents, détruisent la constipation, fortifient l'estomac sans l'irriter, préviennent l'apoplexie, etc. Bien supérieures aux pilules dites stomachiques et autres, elles sont aujourd'hui prescrites de préférence par les meilleurs médecins. — Prix : 3 f. la demi-boîte, et 5 fr. la grande; on délivre en même temps une instruction détaillée, chez M. Borelly, place de la Préfecture, 13, à Lyon.

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique, ont ou puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
Grenoble, Dechenaux père, quincailliers, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n° 59.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Lacroix, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Macon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincailliers, Grande-Rue.
Bourgoin, Charles, quincailliers, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
Trévoux, Prost, épiciers. (3432)

Changement de Domicile.

A dater du 5 février 1838, l'étude de M^e PAILLERON, avoué à Lyon, successeur de M^e Condamine, sera transférée au Palais de la Plâtre, n° 16, au 1^{er}. (6901)

(4613) MM. les amateurs qui désirent patiner sont venus qu'ils trouveront à l'île Robinson, aux Brotteaux, belle étendue de glace très-unie, la neige ayant été complètement balayée.

Le sieur Perrin, traiteur,

CI-DEVANT A LA CLOCHE-D'OR, A LA MULATIERE.

A l'honneur de prévenir le public qu'il tient maintenant l'hôtel St-Louis, place de la Miséricorde, n° 5, et qu'il sert à la carte, à prix fixe, porte en ville et prend des sionnaires. — On sert à 2 fr. (4592)

MALADIES SECRÈTES.

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertram, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ces sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie du virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure qui détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain, plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, ratisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincailliers, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Macon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Palay.
A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.
Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.

Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.
Ainsi que dans les principales villes de France. (3433)

PATE PECTORALE

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de mou-de-veau de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 s et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, n° 39, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Macon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; Ve Beaud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrière.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU

PAR DISTILLATION,

Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 39, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang, particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec le plus grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une seule goutte, soit, comme préservatif, soit comme curatif, sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que le sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il est l'unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom, dans l'intention de le faire, et qu'une méritait nullement la même confiance. (3434)

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 4 février 1838. — Les Huguenots, opéra. — On commence à six heures.